

GIRONDE

# BORDEAUX

## *Chapelle Saint Jacques*

**MISE EN SECURITE & MISE HORS D'EAU**

-----

<p><b>CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES</b></p>
---

**Lot 0 : GENERALITES TCE**  
**Phase PRO/DCE**

<p><b>Maîtrise d'Ouvrage :</b></p>		
<p><b>Drac Aquitaine</b> 55 Rue Magendie CS41229 33074 BORDEAUX Cedex 05 57 95 01 91</p>		
<p><b>Maîtrise d'œuvre :</b></p>		
<table border="1"><tr><td><p><b>Agence GOUTAL SELARL</b> <b>Architecte Mandataire</b> 110, rue Faubourg Poissonnière 75010 PARIS Tel : 01 42 59 18 17</p></td><td><p><b>Cabinet CECIBAT</b> <b>Economiste</b> 11, boulevard du Commandant Charcot 17 440 AYTRE Tel : 05.46.41.66.23</p></td></tr></table>	<p><b>Agence GOUTAL SELARL</b> <b>Architecte Mandataire</b> 110, rue Faubourg Poissonnière 75010 PARIS Tel : 01 42 59 18 17</p>	<p><b>Cabinet CECIBAT</b> <b>Economiste</b> 11, boulevard du Commandant Charcot 17 440 AYTRE Tel : 05.46.41.66.23</p>
<p><b>Agence GOUTAL SELARL</b> <b>Architecte Mandataire</b> 110, rue Faubourg Poissonnière 75010 PARIS Tel : 01 42 59 18 17</p>	<p><b>Cabinet CECIBAT</b> <b>Economiste</b> 11, boulevard du Commandant Charcot 17 440 AYTRE Tel : 05.46.41.66.23</p>	

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

<b><u>CHAPITRE 1 : CLAUSES COMMUNES PROPRES AU CHANTIER</u></b>	<b><u>2</u></b>
1.1 <b><u>OBJET DU CHANTIER</u></b>	2
1.2 <b><u>CONDITIONS D'EXECUTION</u></b>	2
1.3 <b><u>LIMITE DES PRESTATIONS</u></b>	2
1.4 <b><u>COORDINATION AVEC LES AUTRES ENTREPRISES</u></b>	3
1.5 <b><u>RECONNAISSANCE DES LIEUX</u></b>	3
1.6 <b><u>HORAIRES DE TRAVAIL</u></b>	3
1.7 <b><u>INDEMNITES DE PANIER ET DEPLACEMENTS DIVERS</u></b>	3
1.8 <b><u>TRAVAUX EN REGIE</u></b>	3
1.9 <b><u>TRAVAUX EN DEPENSES CONTROLEES</u></b>	3
1.10 <b><u>INSTALLATIONS DE CHANTIER</u></b>	3
1.11 <b><u>SUJETIONS DIVERSES A LA CHARGE DES ENTREPRISES.</u></b>	4
1.12 <b><u>SUJETIONS DIVERSES A LA CHARGE DU TITULAIRE DU LOT N°1</u></b>	5
1.13 <b><u>SUJETIONS LIEES A L'EXPLOITATION DE L'EDIFICE</u></b>	5
1.14 <b><u>SUJETIONS LIEES A LA NATURE SPECIFIQUE DES TRAVAUX</u></b>	5
1.15 <b><u>ASSURANCE</u></b>	6
1.16 <b><u>DEPENSES COMMUNES DE CHANTIER</u></b>	6
1.17 <b><u>NOTE CONCERNANT LES LA PRESENCE EVENTUELLE DE MATERIAUX NECESSITANT UN PLAN DE RETRAIT (amiante, plomb etc.)</u></b>	7
<b><u>CHAPITRE 2 : CLAUSES GENERALES</u></b>	<b><u>7</u></b>
2.1 <b><u>OBJET DE LA PRESENTE OPERATION</u></b>	7
2.2 <b><u>DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS</u></b>	7
2.3 <b><u>ECHAFAUDAGES et PROTECTIONS</u></b>	7
2.4 <b><u>SUJETIONS PARTICULIERES D'EXECUTION DES TRAVAUX</u></b>	8
2.5 <b><u>PROTECTION DES EXISTANTS</u></b>	8
2.6 <b><u>TRAITEMENT DES DECHETS DE CHANTIER</u></b>	9
2.7 <b><u>CONNAISSANCES DES LIEUX</u></b>	10
2.8 <b><u>ENGAGEMENT DE L'ENTREPRENEUR PAR RAPPORT AUX QUANTITES</u></b>	10

## **CHAPITRE 1 : CLAUSES COMMUNES PROPRES AU CHANTIER**

### **1.1 OBJET DU CHANTIER**

Travaux de mise en sécurité & mise hors d'eau de la chapelle Saint Jacques à Bordeaux (33)

### **1.2 CONDITIONS D'EXECUTION**

- Les travaux seront toujours exécutés conformément aux directives de l'Architecte ou soumis à son approbation.
- Les techniques traditionnelles seront utilisées en priorité et respecteront les sujétions des D.T.U., règles de calculs, règles professionnelles et normes françaises N.F. en vigueur.
- L'utilisation de matériaux nouveaux ou de procédés de construction non traditionnels devra faire l'objet de justifications techniques précises. Le cas échéant, l'avis technique du C.S.T.B. sera requis.
- Pour les ouvrages non agréés par le C.S.T.B., l'entrepreneur devra souscrire, en sus de son annexe individuelle de base, un engagement de responsabilité décennale.

En tout état de cause, seront respectés :

- la réglementation en vigueur relative à la protection des bâtiments contre l'incendie,
- le règlement sanitaire départemental,
- les prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs (loi n° 93.1418 du 31/12/93)).

**- L'entrepreneur du lot couverture devra présenter des permis feu pour l'exécution de ses ouvrages, aucuns travaux de soudure de couverture ne seront effectués après 15h, le passage d'une caméra thermique sera effectué par le lot couverture tous les jours à 17h avant le départ des compagnons lors des travaux de création de points chauds.**

### **1.3 LIMITE DES PRESTATIONS**

Les prestations devront comprendre :

- Les dossiers d'exécution des ouvrages à la charge des entreprises comprenant ; les plans détaillés d'exécution, les notes de calcul et de dimensionnement sur état existant et projeté, les fiches techniques des matériels et matériaux, les relevés graphiques et photographiques des existants, la description des modes opératoires et phasage des travaux, les calepins d'exécution etc. Ces dossiers sont à fournir (en 3 ex. papier +fichier numérique) au maître d'œuvre qui les transmettra aux différents intervenants (SPS, bureau d'étude etc.) concernés après approbation et visa
- les attachements écrits et figurés ou photographiques nécessaires à la localisation des travaux exécutés, plus particulièrement, ceux appelés à être cachés ou ceux n'ayant qu'une durée provisoire. Les attachements en 3 exemplaires seront cotés, datés, et soumis au visa de l'architecte Maître d'œuvre.
- En cas de non production des attachements en temps utile pour permettre de constater qu'ils sont conformes aux travaux exécutés, des estimations provisoires seront faites en accord avec le maître d'œuvre : les attachements produits après les possibilités de contrôle ne seront pas reconnus.
- Les décomptes définitifs devront décrire les travaux avec précision et les localiser avec exactitude ; à chaque décompte devront être joints les attachements correspondant aux travaux décrits dans ledit décompte.
- La fourniture et la pose des ouvrages tels que définis au descriptif du C.C.T.P. et D.P.G.F.

Les prototypes et les échantillons à la demande de l'Architecte.

- La protection des ouvrages existants, exécutés ou en cours d'exécution du présent marché
- Les fournitures et les prestations annexes ou complémentaires ne figurant pas dans les documents contractuels mais qui sont indispensables pour une exécution complète des ouvrages conformes aux normes françaises et D.T.U. en vigueur.
- tous sondages de reconnaissance des existants nécessaires à l'établissement des PEO ou qui seraient demandés par le maître d'œuvre, avec relevés graphiques et/ou photographiques et prise en compte dans les notes de calculs à la charge du titulaire de chaque marché

#### **1.4 COORDINATION AVEC LES AUTRES ENTREPRISES**

L'entrepreneur devra se mettre en rapport avec les autres corps d'état sous la conduite du maître d'œuvre afin de régler tous les détails d'intervention sur le chantier. La présente opération fait l'objet de 4 lots :

- Lot n°1 : Echafaudage & protections
- Lot n°2 : Charpente
- Lot n°3 : Maçonnerie pierre de taille
- Lot n°4 : Couverture

#### **1.5 RECONNAISSANCE DES LIEUX**

Avant la remise de son offre, l'entrepreneur prendra connaissance de l'état des lieux pour se rendre compte de la nature des travaux à effectuer. Il tiendra compte, dans ses prix, des sujétions particulières d'accès au chantier, des livraisons et des difficultés éventuelles de mise en oeuvre des matériaux et de réalisation des ouvrages.

#### **1.6 HORAIRES DE TRAVAIL**

Il ne sera jamais accepté de majorations pour le cas où la durée hebdomadaire du travail serait supérieure à la durée légale : il en sera de même pour les travaux exécutés de nuit ou le dimanche, les jours fériés, pendant les congés annuels etc.

Les heures possibles d'activité du chantier seront déterminées lors de la période de préparation.

#### **1.7 INDEMNITES DE PANIER ET DEPLACEMENTS DIVERS**

Tous les frais de panier, petits et grands déplacements, indemnités de transport quelles que soient les raisons ou la nature, sont compris dans les prix établis par l'entrepreneur.

#### **1.8 TRAVAUX EN REGIE**

Il n'y aura pas de travaux en régie.

#### **1.9 TRAVAUX EN DEPENSES CONTROLEES**

Sans objet : marché forfaitaire.

#### **1.10 INSTALLATIONS DE CHANTIER**

- à la charge du titulaire du lot 1

- Un état des lieux **avant** et **après** travaux réalisé par un huissier de justice (extérieurs, , accès et intérieurs).
- Les échafaudages, platelages, sapines, escaliers, passerelles, protections, clôtures
- Fourniture, pose et entretien d'un panneau de chantier. Le panneau sera réalisé suivant les indications du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre (dimensions, chartre graphique, plans) et comportera les renseignements écrits et graphiques en polychromie. Il devra être mis en place dès la signature du marché et au plus tard dans un délai de quinze jours suivant la date du début des travaux fixée par le premier ordre de service.
- Raccordement des fluides à savoir :
  - Installations électriques à faire réceptionner par un bureau de contrôle agréé à la charge du titulaire du présent lot
    - ❖ un compteur «électricité provisoire de chantier
    - ❖ tableaux divisionnaires à répartir de manière à desservir tous points de la zone d'intervention dans le respect de la règle des 25ml de longueur maximum des rallonges de raccordement aux tableaux divisionnaires amovibles
    - ❖ Éclairage des zones de travaux par bandeaux led
  - Approvisionnement en eau
    - ❖ Eau ; un compteur provisoire de chantier, robinet installé dans la zone de base-vie
- Nettoyage et remise en état des lieux en fin de chantier.
- L'entrepreneur proposera une implantation complète des installations à sa charge qui devra être approuvée lors de la réunion préparatoire de chantier par l'Architecte, le Maître de l'Ouvrage et le coordonnateur SPS.

Base vie :

Les locaux seront installés, loués, entretenus et déposés par le lot 1 et comprendront 1 wc, vestiaire et douches, 1 réfectoire/bureau, l'entrepreneur du lot 1 devra y installer tables, bancs, chaises et armoires en nombre adapté à l'effectif chantier, plateformes de mise à niveau selon cas, protéger les sols, nettoyage et remise en état d'origine après travaux, le titulaire du lot 2 devra assurer son entretien journalier compris approvisionnement régulier de consommables (savon, papier toilette, essui mains...etc), le lot 1 devra prévoir la mise en place d'une serrure de chantier sur le porte d'accès sur rue pendant la durée des travaux et remettre en place et en service la serrure d'origine en fin de travaux.

**1.11**

**SUJETIONS DIVERSES A LA CHARGE DES ENTREPRISES.**

*(Prestations à inclure dans les prix unitaires du marché lorsqu'ils ne font pas l'objet d'articles spécifiques à la DPGF)*

- Le présent chantier étant soumis à la loi 93/1418 du 31/12/93 et à ses décrets d'application qui instituent un plan général de coordination, sous la responsabilité d'un coordonnateur, chaque entreprise aura à sa charge les compléments d'installations nécessaires à leurs travaux à la demande du Coordonnateur S.P.S. conformément au plan d'hygiène et de sécurité

- les trous, scellements et raccords qui sont nécessaires à l'exécution des prestations faisant l'objet des travaux qui lui incombent.

- Propreté du chantier, chaque entreprise doit :

- laisser le chantier propre et libre pendant et après l'exécution de ses prestations,
- évacuer ses propres déblais et gravois au centre de traitement des déchets conformément à l'article 2.6 ci-après.
- nettoyer et remettre en état les installations qu'elle aura salies ou détériorées.

- L'installation et la location pendant toute la durée des travaux de toutes protections et signalisations nécessaires à la sécurité du public et des travailleurs.

- l'installation et la location pendant toutes les durées nécessaires des éclairages de chantier à la demande et suivant besoin
- tous compléments en fourniture, installation, location double transport etc. pour alimenter les zones de travail en électricité, éclairage et eau à partir des coffrets et branchements provisoires mis en place par le lot 1
- La location pendant toute la durée ou délai contractuel du marché, des étaielements, cintrages, bâchages et mise hors d'eau. etc.
- Les remaniements des planchers d'échafaudages, bâchages, nécessaires aux travaux.
- le montage ou la descente quelle que soit la hauteur, La pose, location, dépose, double transport, de tous platelages et agrès nécessaires à ces manutentions
- Les frais résultant des obligations de l'entrepreneur concernant sa responsabilité, l'organisation et la police des chantiers, conformément à l'article 31 du Cahier des Clauses Administratives Générales ainsi que toutes dispositions des textes contractuels.
- les fournitures, poses, déposes, locations raccordements etc. de treuils électriques ou autres moyens de levage pour équiper les sapines équipées d'une poutre à translation mises à disposition par le lot n°1
- la protection de l'ensemble des sols, mobiliers ...impactés par les zones de travaux
- la remise en état des lieux en fin de chantier

### **1.12 SUJETIONS DIVERSES A LA CHARGE DU TITULAIRE DU LOT N°1**

- constat des lieux :
  - Avant exécution des travaux, un constat des lieux extérieurs et intérieurs réalisé par huissier de justice sera établi en présence du Maître d'Œuvre, du Maître de l'Ouvrage, et de l'entrepreneur. L'ordre de service travaux ne pourra être délivré qu'après envoi du constat au Maître de l'Ouvrage.
  - Après travaux un deuxième constat d'huissier sera réalisé.

### **1.13 SUJETIONS LIEES A L'EXPLOITATION DE L'EDIFICE**

Les prix du marché sont calculés en tenant compte des sujétions que comportent :

- le respect des instructions du Maître d'Œuvre sur les heures d'entrée et de sortie des ouvriers,
- l'emplacement et le stockage des matériaux et matériels,
- l'interruption de travail consécutive au fonctionnement ou à l'exploitation du monument avec, pour corollaire, le respect des mesures prescrites pour ne pas gêner le service ou pour la sécurité du public ;
- le respect impératif du parcours imposé par le responsable de l'édifice ou l'Architecte, Maître d'Œuvre, et l'interdiction de pénétrer ou de circuler dans les autres parties de l'édifice.
- l'entrepreneur fera connaître au responsable de l'édifice les accès et les limites du chantier et il en assurera la clôture. De même, il aura à sa charge, toutes les dispositions pour assurer la sécurité du lieu si celle-ci devait être menacée du fait de ses installations et ce sur simple demande du maître d'œuvre.
- le temps perdu pour difficultés d'accès, de circulation, de montage, relais et reprises de transports, etc. quelle que soit la distance.
- L'accès à l'intérieur de l'édifice ne sera possible qu'après autorisation express du maître d'œuvre et sous réserve que les protections à mettre en œuvre définies par l'architecte (qui seront entièrement à la charge de l'entreprise) aient été mises en œuvre.

### **1.14 SUJETIONS LIEES A LA NATURE SPECIFIQUE DES TRAVAUX**

Les prix du marché tiennent implicitement compte :

- de la nature particulière des travaux de restauration d'édifices anciens, pour lesquels il importe d'harmoniser les parties refaites avec les anciennes,
- de l'obligation rigoureuse d'employer une main d'œuvre qualifiée,
- de la mise en œuvre 'à façon' (matériaux de réemploi) ; il ne sera jamais rien payé en supplément de la valeur réelle de la main d'œuvre pour la pose de ces matériaux. En raison de l'intérêt du réemploi des éléments anciens, des précautions seront à prendre par les entrepreneurs, notamment pour leur manutention et leur conservation en bon état jusqu'à la repose. Dans le cas de défaut normalment décelable, les entrepreneurs devront faire des réserves et en informer le Maître d'Œuvre.

### 1.15 ASSURANCE

L'entreprise doit être titulaire d'une garantie spéciale couvrant la responsabilité résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792.2, 1792.3, 1792-4.1 et 2.270 du Code Civil pour les ouvrages qui, du fait de leurs caractéristiques archéologiques ou historiques, ne répondent pas aux normes, D.T.U., et règles de calculs.

Il en sera de même pour les ouvrages mettant en œuvre des matériaux de récupération, fournis ou non, par l'entreprise.

### 1.16 DEPENSES COMMUNES DE CHANTIER

- Toutes les entreprises titulaires d'un marché intervenant sur le chantier participent aux dépenses du compte prorata dont la gestion est assurée par le titulaire du lot 2 - sous le contrôle d'au moins 2 autres titulaires de marché à désigner à l'ouverture du chantier.

- Sont à inclure dans les dépenses communes à la charge du compte prorata, les dépenses qui n'incombent pas à une entreprise nommément désignée et qui sont effectuées par des prestataires internes ou externes à l'opération, pour assurer la bonne marche ou l'organisation du chantier ainsi que la protection de la santé et de la sécurité des personnes. Sont exclus du compte prorata, les dépenses des fournitures et ouvrages destinés à être reçus par le maître d'ouvrage et qui auraient été omis dans les documents du marché.

- Les dépenses du compte prorata sont effectuées par le gestionnaire sur présentation de factures acquittées ou de justificatif des dépenses selon les modalités suivantes :

- \* frais réels sur justification de main d'œuvre d'exécution du prestataire (salaires et charges). L'attachement signé par le MOE indiquera le temps passé, le nom et la qualification des ouvriers
- \* les frais de matériel sur justification
- \* les fournitures rendues chantier ; au prix HT du fournisseur rendu chantier
- \* les frais de consommation et les prestations sous traitées à des tiers ; au prix facturé
- \* A chacun de ces postes, il sera appliqué un coefficient multiplicateur de 1.00

N°	Désignation de la prestation	Travaux exécutés par	Frais à la charge de
1	Vestiaires, réfectoire, sanitaires, bureau de chantier	Lot 1	
	- nettoyage (1f/semaine), consommables, consommation énergie	Lot 2	Prorata
2	Eau et électricité - consommations	Lot 1	Prorata
4	Eclairage de chantier Installation, entretien et dépose - consommations	Lot 1	Lot 1 Prorata
5	Panneau de chantier (pose entretien dépose location)	Lot 1	Lot 1
6	Replis des installations provisoires compris remise en état des lieux	Lot 1	Lot 1
7	Nettoyage du chantier en cas de défaillance	Lot 1	Prorata
8	Nettoyage et remise en état des lieux en fin d'opération	Lot 1	lot 1

## 1.17

### **NOTE CONCERNANT LES LA PRESENCE EVENTUELLE DE MATERIAUX NECESSITANT UN PLAN DE RETRAIT (amiante, plomb etc.)**

Concernant l'AMIANTE, aucun diagnostic n'a été établi. Toutefois, dans le cas de doute sur d'éventuels matériaux pouvant contenir de l'amiante, le Maître d'œuvre devra être informé avant toute dépose. Toutefois les matériaux de couverture destinés à être démolis (type amiante/ciment) devront faire l'objet d'un plan de retrait et dépose en suivant les protocoles règlementaires (lot 3).

Concernant le PLOMB, sur les ouvrages anciens recouverts de peinture à base de plomb, il sera prévu les décapages chimiques (aucun ponçage n'est autorisé in situ) et les couches de recouvrement seront réalisées selon normes

## **CHAPITRE 2 : CLAUSES GENERALES**

### **2.1 OBJET DE LA PRESENTE OPERATION**

Travaux de mise en sécurité & mise hors d'eau de la chapelle Saint Jacques à Bordeaux (33)

### **2.2 DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS**

- ceux énumérés au C.C.A.P.

### **2.3 ECHAFAUDAGES et PROTECTIONS**

Les échafaudages seront toujours établis conformément (liste non exhaustive)

- Au décret 2004-924 du 1<sup>er</sup> septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) et le décret 65-48 du 8 janvier 1965.
- A l'arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages et modifiant l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes pour la vérification de conformité des équipements de travail.
- A la « circulaire DRT 2005/08 du 27 juin 2005 relative à la mise en œuvre du décret du 1<sup>er</sup> septembre 2004 et de l'arrêté du 21 décembre 2004 ».
- aux règlements de Ville et de Police
- aux règlements en vigueur concernant la prévention des accidents et la sécurité des travailleurs et des tiers.
- à la norme NF EN 12811-3
- aux règles de sécurité du décret N° 65.48 du 8 janvier 1965 articles 106 à 140 complété par le décret N° 81.989 du 30 octobre 1981 (JO du 5 novembre 1981).
- aux directives du coordonnateur d'hygiène et sécurité

### **ECHAFAUDAGES VERTICAUX ET HORIZONTAUX, LIFT, ESCALIERS, SAPINES, PASSERELLES à la charge du lot 1 et mis à la disposition de l'ensemble des intervenants de l'opération**

- les notes de calculs et plans d'exécution
- Sapines extérieures équipées d'un service d'escalier, de gardes corps amovibles aux dessertes des niveaux de travail et d'une poutre permettant de recevoir un treuil électrique à translation

capacité 500kg (le treuil reste a la charge de chacun des corps d'état de l'opération selon ses besoins), compris passerelles de liaison.

- échafaudages comprenant :

\* plancher de travail, surcharge d'exploitation 300kg/m<sup>2</sup>. Desserte de ces planchers par les sapines prévues ci-avant et lift avec passerelles de liaison.

\* échafaudages verticaux. Surcharge d'exploitation 300kg/m<sup>2</sup>, avec services d'échelles pour la desserte du niveau de travail et tous équipements réglementaires.

\* escaliers de service de largeur minimum 90cm munis de garde-corps et rampes.

- *Dispositions particulières*

- habillage complet en filets ton pierre et neufs millimétrés (pose par l'extérieure obligatoire) y compris remplacement au moins 1 fois sur la durée du chantier.

- clôtures type Héras ou équivalent pour les installations extérieures

- équipements nécessaires à la protection du public

## 2.4

### **SUJETIONS PARTICULIERES D'EXECUTION DES TRAVAUX**

Précautions à prendre en matière de prévention contre l'incendie

Tout matériel ou installation présentant, en cas d'incendie, un risque de propagation à l'édifice doit être placé à plus de 10 ml des façades (groupe électrogène, atelier de soudure, véhicules etc.)

#### *Consignes concernant tous les travaux*

Les entrepreneurs doivent prendre toutes précautions utiles afin qu'aucun sinistre ne se déclare et notamment, il est interdit :

- 1) D'effectuer en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporterait une gêne à son évacuation,
- 2) D'effectuer des travaux par points chauds sans autorisation préalable (permis de feu) et sans respect des consignes particulières concernant ce type de travaux,
- 3) D'effectuer des travaux par points chauds simultanément à d'autres travaux présentant des risques d'explosion (utilisation de solvants, colles, cires, peintures etc.)
- 4) De déposer des matériaux ou gravats dans les cheminements d'évacuation ainsi que sur les voies réservées aux véhicules de secours,
- 5) De stocker des liquides inflammables en dehors des locaux aménagés à cet effet et de les utiliser en présence du public

Les Permis de feu seront établis par le responsable du site ; ils seront renouvelés pour chaque journée présentant une intervention à risque

- L'entrepreneur du lot couverture devra présenter des permis feu pour l'exécution de ses ouvrages, aucun travaux de soudure de couverture ne seront effectués après 15h, le passage d'une caméra thermique sera effectué par le lot couverture tous les jours à 17h avant le départ des compagnons lors des travaux de création de points chauds.

#### *Etalement*

La nature des travaux imposera la mise en place de petits étais provisoires, leur valeur (fourniture des bois, montage, mise en place, location et dépose) est à inclure dans les prix unitaires du marché tant qu'ils ne nécessitent pas de calculs de la part d'un bureau d'étude et lorsqu'ils ne font pas l'objet d'articles à la DPGF.

## 2.5

### **PROTECTION DES EXISTANTS**

L'entrepreneur doit prévoir toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des ouvrages existants et restaurés, notamment des éléments anciens (sol, élévation, surplomb, épiderme, parement, etc.)

***Tri sélectif, valorisation et élimination finale******Dispositions générales***

Dans le cadre de la présente opération, chaque entreprise devra prévoir en complément de leur évacuation, la gestion des déchets et gravois de chantier qu'elle produit, suivant les dispositions ci-dessous :

- location des bennes et conteneurs appropriés
- tous les coltinages horizontaux, verticaux et toutes manutentions pour chargement en bennes, camions, conteneurs, etc.
- tri sélectif et collecte dans bennes ou conteneurs appropriés aux déchets et orientation vers les filières de recyclage et/ou de revalorisation compris tous les frais d'acheminement et d'élimination
- contrôle de l'élimination finale, conformément à la réglementation en vigueur.

**Les déchets seront enlevés au fur et à mesure des déposes et démolitions et ne devront en aucun cas être stockés sur le chantier**

Les déchets sont à trier suivant les trois catégories ci-après :

- **les déchets industriels dangereux** : ce sont des déchets qui contiennent des éléments toxiques comme les solvants, les peintures, les décapants, les diluants, les colles, les bois traités,... Leur élimination nécessite un traitement particulier.
- **les déchets industriels banals** : assimilables aux ordures ménagères, ils ne sont pas dangereux pour l'environnement et sont constitués de métaux, plastiques, plâtre, verres, pvc,...
- **les déchets inertes** : ce sont des déchets qui ne se décomposent pas et qui proviennent essentiellement de chantiers de démolition (gravats,...)

***Dispositions particulières***

L'attention des entreprises est attirée sur l'obligation législative de valorisation et/ou de stockage des déchets de chantier, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2002, suivant notamment ; la loi du 15 juillet 1975, la loi du 13 juillet 1992, le décret du 13 juillet 1994 et la circulaire du 15 février 2000 (liste non exhaustive)

Les Entrepreneurs s'appuieront utilement sur, notamment :

- le plan départemental de gestion des déchets du B.T.P.
- les projets d'aménagements des communes concernées par une plate-forme de stockage des déchets du B.T.P.

Chaque entreprise fournira le(s) bordereau(x) de suivi des déchets de chantier de bâtiment, chaque bordereau de suivi comprendra 4 exemplaires par benne, camion ou conteneur :

- exemplaire n° 1 à conserver par l'entreprise
- exemplaire n° 2 à conserver par le collecteur - transporteur
- exemplaire n° 3 à conserver par l'éliminateur
- exemplaire n° 4 à retourner dûment complété au Maître d'Ouvrage via le Maître d'œuvre pour vérification et visa

**Nota : les entreprises fourniront en annexe à leur offre, le(s) certificat(s) de prise en charge de leurs déchets par le(s) centre(s) qu'elles envisagent solliciter.**

***Localisation***

- l'ensemble des déchets provenant des travaux de la présente opération, le coût de la prestation est à inclure dans le prix unitaire ou forfaitaire des ouvrages concernés aux corps d'états correspondants

2.7

### **CONNAISSANCES DES LIEUX**

Le présent CCTP à pour but la description et la définition des travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages, de faire connaître à l'entreprise la consistance, l'importance et les conditions de réalisation des travaux.

En conséquence, les entrepreneurs devront se rendre compte sur place des travaux à exécuter, de leur nature, de leur importance, de la disposition des lieux et des difficultés d'exécution ou d'approvisionnement.

Ils incorporeront donc dans leurs prix, tous les travaux indispensables à la bonne exécution du chantier étant entendu qu'ils suppléeront par leurs connaissances professionnelles aux détails qui pourraient avoir été omis.

2.8

### **ENGAGEMENT DE L'ENTREPRENEUR PAR RAPPORT AUX QUANTITES**

**Les quantités sont données à titre indicatif, les entrepreneurs sont tenus de les vérifier avant de remplir la DPGF. Toutefois si des erreurs ou manquements étaient décelés dans les quantités proposées, l'entrepreneur du présent lot pourra effectuer le cas échéant les modifications qu'il pense nécessaires.**

**Ils ne pourront donc après le dépôt de leurs offres se prévaloir d'erreurs ou d'omissions dans les documents qui leurs auront été remis.**